



Agence de l'Arche

Montants TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée

Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique

Conformément à la réglementation, les honoraires sont à la charge du vendeur

Honoraires de TRANSACTION

de 8 % TTC du prix de vente inférieur ou égal à 100 000 € *

de 7 % TTC du prix de vente compris entre 100 001 € et 190 000 €

de 6 % TTC du prix de vente compris entre 190 001 € et 250 000 €

de 5 % TTC du prix de vente supérieur ou égal à 250 001 €

Les honoraires pourront être arrondis à la centaine inférieure. Dans le cas où, suite à une baisse du prix de vente, le changement de tranche génère une augmentation des honoraires, le pourcentage retenu pour le calcul des nouveaux honoraires sera celui initialement prévu au mandat.

* forfait minimum de 5 000 Euros

Honoraires de LOCATION

Frais d'entremise et de négociation à la charge du bailleur : non facturé

HONORAIRES à la charge du locataire : 1 MOIS de Loyer quittancé * (comprenant visite, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux)

HONORAIRES à la charge du bailleur : 1 MOIS de Loyer quittancé * (comprenant visite, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux)

BAUX COMMERCIAUX et PROFESSIONNELS : 14 % TTC du loyer annuel HT à la charge du bailleur et/ou du locataire selon le mandat

* Dans la limite du plafonnement des honoraires du barème de la loi ALUR du 24 Mars 2014

Estimation

156 € Offert en cas de mise en vente à l'agence

AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT - la délivrance d'une note est obligatoire

Barème valable à compter du 01/01/2024 et du mandat numéro 1674

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

